

L'action de La Logitude repose sur une idée toute simple : loger des étudiants, des jeunes travailleurs ou des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans à la recherche d'un logement chez une personne âgée disposant d'une chambre libre à son domicile. **Cette cohabitation se veut conviviale sans rapport de subordination entre les personnes concernées.**

L'association La Logitude, en s'occupant de rapprocher seniors et jeunes, souhaite :

- Créer ou retisser le lien social et intergénérationnel.
- Prévenir l'isolement des seniors
- Augmenter la sécurité des personnes âgées, et ainsi contribuer à leur maintien à domicile le plus longtemps possible
- Faciliter l'accès aux jeunes, à un logement dans de bonnes conditions financières, en offrant une alternative nouvelle et solidaire, à la pénurie de logements de courts séjours (10 mois environ)

L'association propose donc une chambre chez l'habitant contre compagnie, présence le soir sous forme de "veille passive", et partage des tâches de la vie quotidienne.

Quel que soit le choix du jeune ou du senior, il ne s'agit pas d'une solution de logement comme les autres. En effet, par son action la Logitude souhaite participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité entre toutes les tranches d'âge dans un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle.

La présence amicale d'un jeune au côté du senior ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires. Le jeune ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments). Sa présence la nuit se veut avant tout rassurante, (veille passive) qui ne peut se transformer en garde malade, ni avoir vocation à décharger la famille de ses obligations. (Visites, devoir d'assistance).

L'association la Logitude n'est pas une agence immobilière, et proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à son projet. Cette charte a été élaborée afin de définir les rôles et les engagements de chacun.

Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations sociales et citoyennes entre les générations.

Préambule

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Article : 1

Chaque membre de l'association s'engage à établir avec son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

Pas de recettes miracles mais des mots qui peuvent vous guider vers une relation harmonieuse.

- Discretion.

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans une pièce sans y avoir été invité, excepté en cas d'urgence ou de danger.

- Tolérance.

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas "la vie n'est pas un long fleuve tranquille" et que chaque âge a ses plaisirs. Partager ses connaissances et son expérience sans référence exagérée à un passé idéalisé.

- Respect et Convivialité

Se saluer lorsque l'on se croise dans l'appartement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.

- Civisme.

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

- Savoir-vivre.

Ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Ne pas prendre ou utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc...) sans son accord. Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours ou que l'on rentre plus tard que prévu.

- Solidarité.

Proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article : 2

Les présentations se feront après étude des dossiers de candidature lorsqu'une adéquation sera trouvée entre les propositions d'un senior et d'un jeune.

Un rendez-vous sera organisé par l'association au domicile du senior afin qu'ils discutent ensemble des droits et obligations de chacun.

Cet échange est destiné à permettre une future cohabitation harmonieuse, il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, une occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie en commun.

Chaque binôme adhérent de l'association s'engage à remplir une convention d'hébergement pour contractualiser, dans un cadre juridique, leur accord.

En cas de reconduction de la cohabitation, les deux parties s'engagent à renouveler leur adhésion à l'association en acquittant leurs cotisations annuelles ; elles devront également produire tous les documents administratifs nécessaires. (Titre de séjour, assurance, convention, charte, etc.)

Article : 3

Le senior doit mettre un logement meublé, décent à la disposition du jeune et en assurer la jouissance paisible. Il doit y faire les réparations nécessaires, et il doit prévenir son assureur qu'il héberge un jeune.

Le jeune s'engage à respecter les termes de leur entretien préalable et à s'acquitter, si prévu, des charges qui lui incombent. Il doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de la personne âgée ou du voisinage. Il doit **entretenir les pièces dont il a la jouissance** (cuisine, salle de bains...) ainsi que sa chambre, la tenir en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé. **L'hébergement lui est réservé et se limite à lui seul.** Le jeune doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile et **s'engage à donner à l'association, tous les mois, des nouvelles de sa cohabitation dans un esprit associatif** (par email ou par téléphone.)

Article : 4

En cas de mésentente entre les parties, le représentant de la logitude tiendra un rôle de conciliateur : il vérifiera le respect de la charte et des accords conclus entre les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas de non-conciliation, l'hébergement prendra fin à l'issue d'un préavis d'un mois maximum. En cas d'acte grave, il pourra prendre fin dans les 24 heures.

La mésentente constatée une deuxième fois, avec le même adhérent, démontrant ainsi qu'il n'a pas les qualités pour participer à notre projet associatif entraînera son exclusion de l'Association et donc la rupture des modalités d'hébergement.

Il en sera de même pour toute mésentente liée au non-respect de la charte, ou des engagements souscrits.

NOM du senior accueillant :

Date et signature :

NOM du jeune accueilli :

Date et signature :